

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220919-DELIB202209119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



# Régie des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon

## Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif

### EXERCICE 2021

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>3</b>
1.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D.201.0).....	4
1.3 LES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SERVICE .....	4
1.4 VOLUMES FACTURES .....	5
1.1 NOMBRE D'ABONNES EN 2021 .....	6
1.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENT) ET/OU TRANSFERT .....	6
1.3 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0).....	8
1.4 QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0) .....	8
<b>2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>9</b>
2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	9
2.2 PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :.....	9
2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M <sup>3</sup> POUR 120 M <sup>3</sup> (D204.0).....	11
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>12</b>
3.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1).....	12
3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P202.B).....	12
3.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3).....	14
3.4 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3) .....	16
3.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3) .....	16
3.6 TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3).....	17
3.7 MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0).....	18
3.8 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1) .....	18
3.9 NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU (P252.2).....	18
3.10 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P253.2).....	19
3.11 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3).....	19
3.12 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3) .....	20
3.13 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P256.2).....	21
3.14 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0) .....	22
3.15 TAUX DE RECLAMATION (P258.1) .....	22
<b>4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</b> .....	<b>23</b>
<b>5. ANNEXE – SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'EPURATION - RAPPORT ANNUEL 2021 DU SATESE 53</b> .....	<b>24</b>

# 1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

## 1.1 Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays de Craon exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences « Eau » et « Assainissement ». Elle est représentée par Monsieur Christophe LANGOUËT, Président.

La Communauté de Communes du Pays de Craon assure la gestion en régie de la compétence assainissement collectif pour 36 de ses 37 communes membres, la commune de LA BOISSIERE étant en assainissement non collectif.



Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant. Il approuve les décisions proposées par le Conseil d'Exploitation de la Régie. Il vote les budgets et les comptes administratifs, approuve les projets d'investissement, autorise le Président à conclure les marchés et il traite toute question en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Le service Assainissement assure les travaux d'investissement nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées domestiques urbaines ainsi que la gestion directe et l'exploitation des services de l'assainissement par l'intermédiaire de sa Régie Intercommunale. Cette dernière a en charge l'épuration des eaux usées et l'évacuation des boues et sous-produits conformément à la réglementation, l'entretien des réseaux ainsi que les relations avec les usagers, excepté le recouvrement des factures réalisé par le Trésor Public.

## 1.2 Estimation de la Population desservie (D.201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert **20 251 habitants** au 31/12/2021.

Le nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement a été déterminé en concordance avec le nombre d'habitants estimé en ANC (8 280 hab.) et la population totale de la CCPC (28 531 hab.).

## 1.3 Les ouvrages de traitement des eaux usées du service

Le Service Assainissement de la Communauté de Communes Pays de Craon exploite **37 ouvrages** à partir desquels est assuré le traitement des eaux usées de 36 Communes sous la compétence de la Communauté de Communes Pays de Craon. Ces ouvrages sont les suivants :

Commune d'implantation de l'ouvrage de traitement	Capacité de l'ouvrage de traitement (en équivalent habitants)	Type de traitement	Année de mise en service
Astillé	600	Lagunage Naturel	2013
Athée	180	Lagunage Naturel	2004
Ballots	1500	Boues Activées	2016
Bouchamps les Craon	350	Lagunage Naturel	1981
Brains sur les Marches	150	Lagunage Naturel	1993
Chérancé	150	Lagunage Naturel	1998
Congrier	817	Boues Activées	1993
Cosmes	200	Lagunage Naturel	2004
Cossé le Vivien	4250	Boues Activées	1992
Courbeville	450	Filtres Plantés de Roseaux	2012
Craon	28333	Boues Activées	1991
Cuillé	750	Boues Activées	2009
Denazé	100	Lagunage Naturel	2006
Fontaine Couverte	200	Lagunage Naturel	2004
Gastines	175	Lagunage Naturel	2008
La Boissière	Assainissement autonome sur toute la commune		
La Chapelle Craonnaise	200	Lagunage Naturel	2004
La Roë	225	Lagunage Naturel	1983
La Rouaudière	135	Lagunage Naturel	1985
La Selle Craonnaise	630	Lagunage Naturel	1983
Laubrières	300	Filtres Plantés de Roseaux	2009
Livré la Touche	417	Lagunage Naturel	1983
Mée	83	Lagunage Naturel	1984

Méral	1000	Boues Activées	1996
Niaflès	270	Lagunage Naturel	1987
Pommerieux	317	Lagunage Naturel	1993
Quelaines St Gault	1567	Boues Activées	1992
Senonnes	250	Filtres Plantés de Roseaux	2014
Simplé	280	Lagunage Naturel	2004
St Aignan sur Roë	1000	Boues Activées	1978
St Erblon	125	Lagunage Naturel	2009
St Martin du Limet	360	Lagunage Naturel	1984
St Michel de la Roë	150	Lagunage Naturel	2004
St Poix	360	Lagunage Naturel	1984
St Quentin les Anges	250	Lagunage Naturel	1995
St Saturnin du Limet	270	Lagunage Naturel	1982
Renazé (Repenelais)	60	Lagunage Naturel	1985
Renazé	3000	Boues Activées	2006
Capacité totale épuratoire de la Régie		49 374 EH	

#### 1.4 Volumes facturés

En 2021, il a été facturé un volume total de **810 485 m3 d'eaux usées** (826 267 m3 en 2020). Les volumes se répartissent par commune, selon le tableau ci-après.

Commune	M3 facturés en 2020	M3 facturés en 2021	Commune	M3 facturés en 2020	M3 facturés en 2021
Astillé	21 277	20 068	La Selle Craonnaise	14 642	15 144
Athée	6 495	8 941	Laubrières	6 514	6 733
Ballots	32 687	36 460	Livré la Touche	10 944	15 271
Bouchamps les Craon	8 938	8 888	Mée	3 010	3 247
Brains sur les Marches	3 683	4 936	Méral	25 565	25 925
Chérancé	2 410	2 692	Niaflès	8 882	7 950
Congrier	17 634	17 616	Pommerieux	10 114	10 434
Cosmes	4 645	4 890	Quelaines St Gault	57 927	55 695
Cossé le Vivien	93 559	123 243	Renazé	81 762	80 887
Courbeville	11 934	14 596	Senonnes	12 456	11 939
Craon	278 729	213 964	Simplé	9 443	9 817
Cuillé	17 209	20 215	St Aignan sur Roë	24 629	26 336
Denazé	1 611	2 005	St Erblon	2 448	2 256
Fontaine Couverte	3 787	3 744	St Martin du Limet	8 243	8 588
Gastines	3 076	2 989	St Michel de la Roë	2 476	2 259
La Boissière	<del>          </del>	<del>          </del>	St Poix	8 768	11 802
La Chapelle Craonnaise	6 124	6 540	St Quentin les Anges	8 668	6 296
La Roë	5 333	6 693	St Saturnin du Limet	7 233	8 648
La Rouaudière	3 412	2 778	<b>TOTAL</b>	<b>826 267</b>	<b>810 485</b>

## 1.1 Nombre d'abonnés en 2021

Au 31 12 2021, le service comptabilise **10 318 abonnés** raccordés aux réseaux d'assainissement collectif (**10 310 en 2020**).

Le nombre d'abonnés se répartissent par commune du territoire selon le tableau ci-après.

Commune	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Commune	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021
Astillé	207	212	La Selle Craonnaise	226	220
Athée	90	91	Laubrières	106	110
Ballots	415	410	Livré la Touche	165	164
Bouchamps les Craon	133	130	Mée	45	45
Brains sur les Marches	68	69	Méral	332	334
Chérancé	41	42	Niaffes	125	122
Congrier	325	326	Pommerieux	138	140
Cosmes	66	67	Quelaines St Gault	732	735
Cossé le Vivien	1369	1359	Renazé	1216	1222
Courbeville	146	145	Senonnes	146	137
Craon	2432	2448	Simplé	111	113
Cuillé	285	292	St Aignan sur Roë	405	403
Denazé	30	30	St Erblon	42	43
Fontaine Couverte	65	66	St Martin du Limet	152	151
Gastines	51	52	St Michel de la Roë	41	41
La Boissière			St Poix	152	152
La Chapelle Craonnaise	85	85	St Quentin les Anges	94	95
La Roë	96	95	St Saturnin du Limet	124	122
La Rouaudière	54	50	<b>TOTAL</b>	<b>10310</b>	<b>10318</b>

## 1.2 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est toujours constitué de :

- 2,04 kms de réseau unitaire hors branchements,
- 197,89 kms de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 6,89 kms de réseau de refoulement (5,16 kms de refoulement sur la régie et 1,73 km pour la DSP).

Soit un linéaire de collecte total de plus de **206,82 kms**. Ce linéaire total correspond à la somme des conduites gravitaires et celles en refoulement de l'ensemble des Communes.

Les linéaires de réseaux de chaque commune sont inscrits dans le tableau suivant :

Communes	Linéaire total réseau (ml)	Gravitaire (en ml)			Refoulement (en ml)
		Séparatif	Unitaire	Total gravitaire	
Astillé	3 316	3 116	0	3 116	200
Athée	1 535	1 535	0	1 535	0
Ballots	9 608	9 000	0	9 000	608
Bouchamps les Craon	2 403	360,45	2 042,55	2 403	0
Brains sur les Marches	1 382	1 382	0	1 382	0
Chérancé	1 319	1 319	0	1 319	0
Congrier	6 442	6 247	0	6 247	195
Cosmes	1 838	1 838	0	1 838	0
Cossé le Vivien	22 450	22 400	0	22 400	50
Courbeville	3 316	3 316	0	3 316	0
Craon	45 500	44 470	0	44 470	1030
Cuillé	5 510	5 510	0	5 510	0
Denazé	1 151	1 051	0	1 051	100
Fontaine Couverte	1 907	1 807	0	1 807	100
Gastines	1 896	1 596	0	1 596	300
La Boissière	0	0	0	0	0
La Chapelle Craonnaise	2 365	2 365	0	2 365	0
La Roë	1 697	1 697	0	1 697	0
La Rouaudière	1 634	1 634	0	1 634	0
La Selle Craonnaise	5 450	4 800	0	4 800	650
Laubrières	2 368	2 368	0	2 368	0
Livré la Touche	3 650	3 500	0	3 500	150
Mée	867	867	0	867	0
Méral	7 361	7 361	0	7 361	0
Niaffes	3 315	3 315	0	3 315	0
Pommerieux	3 029	3 029	0	3 029	0
Quelaines St Gault	12 000	12 000	0	12 000	0
Senonnes	2 285	2 150	0	2 150	135
Simplé	3 339	3 339	0	3 339	0
St Aignan sur Roë	9 240	8 200	0	8 200	1 040
St Erblon	2 311	1 711	0	1 711	600
St Martin du Limet	3 508	3 508	0	3 508	0
St Michel de la Roë	1 217	1 217	0	1 217	0
St Poix	3 347	3 347	0	3 347	0
St Quentin les Anges	1 893	1 893	0	1 893	0
St Saturnin du Limet	2 928	2 928	0	2 928	0
Renazé	23 450	21 714	0	21 714	1 734
<b>TOTAL (en ml)</b>	<b>206 825</b>	<b>197 890,45</b>	<b>2 042,45</b>	<b>199 932,9</b>	<b>6 892</b>

Au 31/12/2021, la densité linéaire d'abonnés (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est de **50,08 abonnés/km**.

### 1.3 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Au 31 Décembre 2021, le service comptabilise **2 conventions** autorisant des déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées. Les entreprises concernées sont :

- L'abattoir municipal de la ville de Craon.
- La Société SA SARA (à Craon).

### 1.4 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Suite à l'arrêté du 30 avril 2020, les boues issues du traitement des eaux usées urbaines durant la période de Covid-19 » et n'étant hygiénisées ne peuvent être épandues en Mayenne.

La Communauté de Communes du Pays de Craon ne dispose d'aucune unité de traitement capable d'hygiéniser des boues. En 2021, elle n'a de nouveau pu procéder que partiellement à l'épandage de ses boues. Le service Assainissement a renouvelé les dispositions prises en 2020 afin de pouvoir traiter les volumes de boues restants.

Pour cela, la Communauté de Communes du Pays de Craon a de nouveau fait appel aux sociétés *SEMEO & BRANGEON Recyclage*.

En 2021, le volume de boues traité a été de **4748 m3**.

Commune	Volume de boues traitées (en m3)	Volume de boues traitées (en TMS)
Cossé	1260,00	41,45
Craon	1353,00	57,57
Congrier	125,00	1,78
Cuillé	375,00	11,29
Méral	325,00	10,92
Quelaines Oct.	66,00	1,11
Quelaines Déc.	425,00	12,54
St Aignan	125,00	4,14
Renazé	694,00	22,83
<b>TOTAL</b>	<b>4748,00</b>	<b>163,62</b>

Au total, **163,62 TMS** issues des ouvrages de traitement du territoire ont fait l'objet d'une valorisation. Cette valeur est moindre que les années passées du fait du traitement de centrifugation.



## 2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 2.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs. La délibération qui fixe les tarifs 2021 est la suivante :

Date de la délibération	Objet
07/12/2020	Vote des tarifs Assainissement 2021

### 2.2 Prix du service public de l'assainissement collectif :

La facture d'assainissement est composée comme suit :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif (*dénommée « Collecte et traitement des eaux usées »*).
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics : la redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau.
- Une rubrique destinée au financement de la TVA : le montant de la taxe est reversé à l'Etat.

Le prix du service se décline en deux parties :

- Une partie fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les consommations sont payables au vu des consommations du relevé d'eau potable.

Les tarifs votés pour chaque commune du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon et pour l'année 2021 sont renseignées dans le tableau suivant :

## Tarifs 2021 - ASSAINISSEMENT

Communes	Abonnement €HT		M3 d'eau épurée	
	2020	2021	2020 €/m3 HT	2021 €/m3 HT
Astillé	36,40 €	43,80 €	0,854 €	0,992 €
Athée	69,85 €	70,51 €	0,890 €	1,021 €
Ballots	44,36 €	50,15 €	1,039 €	1,140 €
Bouchamps les Craon	49,70 €	54,42 €	0,824 €	0,969 €
Brains sur les Marches	44,36 €	50,15 €	0,646 €	0,826 €
La Chapelle Craonnaise	47,92 €	53,00 €	0,818 €	0,964 €
Chérancé	36,05 €	43,52 €	1,044 €	1,144 €
Congrier	24,18 €	34,04 €	1,341 €	1,382 €
Cosmes	63,35 €	65,32 €	1,044 €	1,144 €
Cossé le Vivien	38,54 €	45,51 €	1,326 €	1,370 €
Courbeveille	37,24 €	44,47 €	1,097 €	1,187 €
Craon	41,98 €	48,26 €	1,276 €	1,330 €
Cuilé	74,03 €	73,85 €	1,199 €	1,268 €
Denazé	71,07 €	71,48 €	0,878 €	1,012 €
Fontaine Couverte	56,17 €	59,58 €	0,830 €	0,973 €
Gastines	77,59 €	76,69 €	1,401 €	1,429 €
Laubrières	77,59 €	76,69 €	1,401 €	1,429 €
Livré la Touche	38,64 €	45,59 €	0,890 €	1,021 €
Mée	44,36 €	50,15 €	0,836 €	0,978 €
Méral	43,23 €	49,25 €	0,937 €	1,059 €
Nièves	50,00 €	54,66 €	0,943 €	1,064 €
Pommerieux	39,02 €	45,89 €	0,865 €	1,002 €
Quelaines saint Gault	50,08 €	54,72 €	1,170 €	1,245 €
La Roë	39,76 €	46,48 €	0,824 €	0,969 €
La Rouaudière	46,19 €	51,61 €	0,735 €	0,897 €
Saint Aignan sur Roë	50,29 €	54,89 €	1,588 €	1,579 €
Saint Erblon	220,04 €	190,41 €	0,687 €	0,859 €
Saint Martin du Limet	46,19 €	51,61 €	0,735 €	0,897 €
Saint Michel de la Roë	59,43 €	62,19 €	0,764 €	0,921 €
Saint Polk	53,85 €	57,73 €	0,984 €	1,097 €
Saint Quentin les anges	40,50 €	47,07 €	0,919 €	1,044 €
Saint Sautin du Limet	24,18 €	34,04 €	1,282 €	1,334 €
La Selle Craonnaise	42,87 €	48,97 €	0,949 €	1,069 €
Senonnes	86,20 €	83,56 €	1,130 €	1,213 €
Simple	58,30 €	61,29 €	0,818 €	0,964 €
Renazé	61,83 €	64,10 €	1,242 €	1,303 €

Harmonisation Année 3/10

Conformément à la délibération du 08/10/2018, il est prévu une harmonisation des tarifs sur 10ans, afin d'atteindre les prix cibles suivants:

**Abonnement: 69,65€HT (hors actualisation)**

**Prix du M3: 1,47€HT (hors actualisation)**

### 2.3 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (D204.0)

L'année 2021 a été la troisième année d'actualisation des prix, conformément à l'orientation d'harmonisation des tarifs décidée sur la période 2019-2028.

Les tarifs applicables au 01 Janvier 2021, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an d'un ménage de référence, sont renseignés dans le tableau suivant :

Assainissement									
	Nombre d'abonnés	VOLUME Eau (m <sup>3</sup> )	Abonnement (en € HT)	Prix du M3 (en € HT)	Redevance Agence de l'Eau (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix M3 (en € TTC)	TOTAL Consommation (en € HT)	TOTAL facture (en € HT)	TOTAL TTC (TVA 10%)
Astillé	212	120	43,80	0,992	0,18	1,29	140,64	184,44	186,28
Athée	91	120	70,51	1,021	0,18	1,32	144,12	214,63	216,78
Baillots	410	120	50,15	1,14	0,18	1,45	158,4	208,55	210,64
Bouchamps les Craon	130	120	54,42	0,969	0,18	1,26	137,88	192,3	194,22
Brains sur les Marches	69	120	50,15	0,826	0,18	1,11	120,72	170,87	172,58
Chérançé	42	120	43,52	1,144	0,18	1,46	158,88	202,4	204,42
Congrier	326	120	34,04	1,382	0,18	1,72	187,44	221,48	223,69
Cosmes	67	120	65,32	1,144	0,18	1,46	158,88	224,2	226,44
Cossé le Vivien	1359	120	45,51	1,37	0,18	1,71	186	231,51	233,83
Courbeveille	145	120	44,47	1,187	0,18	1,50	164,04	208,51	210,60
Craon	2448	120	48,26	1,33	0,18	1,66	181,2	229,46	231,75
Cuillé	292	120	73,85	1,268	0,18	1,59	173,76	247,61	250,09
Denazé	30	120	71,48	1,012	0,18	1,31	143,04	214,52	216,67
Fontaine Couverte	66	120	59,58	0,973	0,18	1,27	138,36	197,94	199,92
Gastines	52	120	76,69	1,429	0,18	1,77	193,08	269,77	272,47
La Chapelle Craonnaise	85	120	53,00	0,964	0,18	1,26	137,28	190,28	192,18
La Roë	95	120	46,48	0,969	0,18	1,26	137,88	184,36	186,20
La Rouaudière	50	120	51,61	0,897	0,18	1,18	129,24	180,85	182,66
La Selle Craonnaise	220	120	48,97	1,069	0,18	1,37	149,88	198,85	200,84
Laubrières	110	120	76,69	1,429	0,18	1,77	193,08	269,77	272,47
Livré la Touche	164	120	45,59	1,021	0,18	1,32	144,12	189,71	191,61
Mée	45	120	50,15	0,978	0,18	1,27	138,96	189,11	191,00
Méral	334	120	49,25	1,059	0,18	1,36	148,68	197,93	199,91
Niaffes	122	120	54,66	1,064	0,18	1,37	149,28	203,94	205,98
Pommerieux	140	120	45,89	1,002	0,18	1,30	141,84	187,73	189,61
Quelaines saint Gault	735	120	54,72	1,245	0,18	1,57	171	225,72	227,98
Renazé	1222	120	64,10	1,303	0,18	1,63	177,96	242,06	244,48
Saint Aignan sur Roë	403	120	54,89	1,579	0,18	1,93	211,08	265,97	268,63
Saint Erblon	4	120	190,41	0,859	0,18	1,14	124,68	315,09	318,24
Saint Martin du Limet	151	120	51,61	0,897	0,18	1,18	129,24	180,85	182,66
Saint Michel de la Roë	41	120	62,19	0,921	0,18	1,21	132,12	194,31	196,25
Saint Poix	152	120	53,73	1,097	0,18	1,40	153,24	206,97	209,04
Saint Quentin les anges	95	120	47,07	1,044	0,18	1,35	146,88	193,95	195,89
Saint Saturnin du Limet	122	120	34,04	1,334	0,18	1,67	181,68	215,72	217,88
Senonnes	137	120	83,56	1,213	0,18	1,53	167,16	250,72	253,23
Simplé	113	120	61,29	0,964	0,18	1,26	137,28	198,57	200,56

Pour l'année 2021, le prix du service d'assainissement moyen pondéré au m<sup>3</sup>, pour 120 m<sup>3</sup>, est de **1,88 € TTC** (1,77 € TTC en 2020).

Le prix moyen pondéré en fonction du nombre d'abonné d'une facture de 120m<sup>3</sup> d'assainissement pour un usager (y compris taxes de l'AELB) est de **226,05 € TTC** (214,44 € TTC en 2020) [le prix le plus bas est de 172,58 € TTC et le prix maximum de 318,24 € TTC].

L'objectif à 10 ans est un prix du m<sup>3</sup> harmonisé à **1,617 € TTC/m<sup>3</sup>** et un abonnement à **76,61 € TTC**.

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 3.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est estimé à 99 %.

**Formule de calcul :**

*Nombre d'abonnés / Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100*

	2021
Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées	99 %

Cette valeur est affinée en fonction de l'évolution des connaissances des réseaux, grâce à la mise en place du contrôle systématique de conformité lors des ventes (*depuis 2018*) et lors de chaque révision de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées sur le territoire.

#### 3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.B)

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120. Elle est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- L'obtention de 40 points pour les parties A et B, ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
- Les 30 points d'inventaire des réseaux (*partie B*) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (*partie A*) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (*partie C*) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (*parties A + B*) sont acquis.

	nombre de points	Valeur Régie	points potentiels Régie
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>SOUS TOTAL PARTIE A</b>	<b>15</b>		<b>15</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions a)	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions a)	59 %	10
<b>SOUS TOTAL PARTIE B</b>	<b>30</b>		<b>22</b>
<b>SOUS TOTAL PARTIE A+ B</b>	<b>45</b>		<b>&lt; 40</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions a)	60%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>SOUS TOTAL PARTIE C</b>	<b>75</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>		<b>37 / 120</b>

Pour l'année 2021, le service garde une valeur de **37/120** pour cet indicateur.

### 3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (*non-conforme*) ou 100 (*conforme*) pour chaque système de collecte (*ensemble de réseaux aboutissant à une même station*) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

La conformité de la collecte des effluents est définie en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive Européenne Eaux Résiduelles Urbaines.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service pondérés par la charge entrante en DBO5. Il représente l'éventuelle perte de charge (d'effluent) entre son émission et sa réception. Donc, il est révélateur des absences de rejet au milieu naturel par les ouvrages disposés sur le système de collecte de la Commune (DO, trop plein...)

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **86,09 %**.

La situation réglementaire des ouvrages fait l'objet d'échanges avec les services de la DDT afin de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour garantir leur conformité.

STEU > 2000 EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 ou 100
Cossé Le Vivien	142 (moy annuelle)	100
Craon	1 066 (moy annuelle)	100
Renazé STEP	105 (moy annuelle)	100

STEU <2000 EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Astillé	24,9	0
Athée	19	100
Ballots	31,2	100
Bouchamps les Craon	15,9	100
Brains sur les Marches	Non mesurée en 2021	100
Chérancé	Non mesurée en 2021	100
Congrier	13,7	0
Cosmes	Non mesurée en 2021	100
Courbeville	Non mesurée en 2021 19,4 (2020)	100

Cuillé	15,9	100
Denazé	Non mesurée en 2021	100
Fontaine Couverte	Non mesurée en 2021	100
Gastines	Non mesurée en 2020	100
Laubrières	14,1	0
La Chapelle Craonnaise	Non mesurée en 2021	0
La Roë	4,1	100
La Rouaudière	Non mesurée en 2021	100
La Sellie Craonnaise	11,4	100
Livré La Touche	Non mesurée en 2020 8,6 (2019)	100
Mée	Non mesurée en 2021	100
Méral	23,1	100
Niaflès	Non mesurée en 2021 24,3 (2020)	100
Pommerieux	9,84)	0
Quelaines St Gault	59,4	100
Renazé Repenelais	Non mesurée en 2021	100
St Aignan sur Roë	32,2	100
St Erblon	Non mesurée en 2021	100
St Martin du Limet	Non mesurée en 2021	0
St Michel De-La Rôe	Non mesurée en 2020	100
St Poix	13,5	100
St Quentin Les Anges	7,79	0
St Saturnin du Limet	10,9	100
Senonnes	Non mesurée en 2021	100
Simplé	Non mesurée en 2021 7,84 (2020)	100

*NB : Pour les stations < 200 EH, ces dernières ne sont pas soumises à déclaration. Pour la saisie des données sur l'observatoire de l'eau, si aucune remarque n'est émise par la police de l'eau, ces dernières sont considérées conforme soit 100.*

*Les valeurs estimées l'ont été en prenant le résultat de l'analyse de la DBO5 (en mg/l) réalisée au cours de l'année sur chaque site, dans le cadre du suivi de l'ouvrage par le service du SATESE du département, multiplié par le débit de référence de l'ouvrage (en m3/j).*

### 3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est estimé à **100 %**.

Cet indice permet d'évaluer la station et ainsi déterminer si elle est dotée de tous les équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit. Il est à préciser qu'une STEP déclarée non conforme 3 ans de suite le sera définitivement jusqu'à réalisation de travaux de renforcement ou de renouvellement de l'unité.

STEU > 2000 EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Cossé Le Vivien	142 (moy annuelle)	100
Craon	1 066 (moy annuelle)	100
Renazé STEP	105 (moy annuelle)	100

La station de Cossé-Le-Vivien a connu des dépassements de valeur de certains paramètres à cause de défaillances d'équipements et de difficultés d'approvisionnement.

### 3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Ici, l'indicateur de performance permet de contrôler que la station respecte, sur l'année d'exploitation, l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui sont imposées par la directive Européenne c'est-à-dire que les bilans effectués reflètent bien la qualité de rejet qui lui est imposée par arrêté préfectoral.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est estimé à **100 %**.



STEU > 2000 EH	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Cossé Le Vivien	12	12	100
Craon	24	24	100
Renazé STEP	12	12	100

*NB : Pour les stations >2000 EH, il est accepté 2 bilans non conformes sans pour autant atteindre les valeurs rédhibitoires fixées par la réglementation. Dans ce cas, la station d'épuration est déclarée conforme par les services d'Etat.*

### 3.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'exploitant dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées.

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- o le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- o la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Sites	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	Nature de l'unité de traitement des eaux usées	Traitement des boues choisi	Conformité Exercice 2021
Congrier	1,78	Boues Activées	Co-compostage	OUI
Cossé le Vivien	41,45	Boues Activées	Co-compostage	OUI
Craon	57,57	Boues Activées	Co-compostage	OUI
Méral	10,92	Boues Activées	Co-compostage	OUI
Quelaines St Gault	13,65	Boues Activées	Co-compostage	OUI
St Aignan sur Roë	4,14	Boues Activées	Co-compostage	OUI
Renazé	22,83	Boues Activées	Co-compostage	OUI

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 %**.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues ont été la valorisation par co-compostage.

### 3.7 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Montant des abandons de créance en €	119,59 €
Versement à un fonds de solidarité en €	1 255,61 €
Volumes facturés en m <sup>3</sup>	810 485
Indicateurs P 207.0	0,001 €/m <sup>3</sup>

Le montant des abandons de créances nous est transmis chaque année par le Trésor Public. Pour l'année 2021 celui-ci est de 119,59 €.

### 3.8 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Au cours de l'exercice 2021, 3 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est de 0,15 % (3 demande d'indemnisation / 20 251 Hab desservis x 1000)

### 3.9 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (*préventive ou curative*), quelle que soit la nature du problème (*contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.*) et celle de l'intervention (*curage, lavage, mise en sécurité, etc.*).

Sont prises en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers. Pour l'année 2021, le nombre de points noirs recensés est de 21. Leur localisation est la suivante :

- Astillé : rue de la Mairie, impasse des châtaigniers.

- Ballots : route de Cossé, La Barrière
- Cossé-le-Vivien : rue des Prunus, rue de Bretagne, Parc
- Craon : rue de la Gare côté boulevard Bodinier,
- Renazé : rue du Frêne,

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021, cette valeur est de **10,15** (21 / 206,82 x 100).

### 3.10 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	1,055	0,385	1,755	1,711

La compétence ayant été transmise au 01 janvier 2018, nous ne disposons pas de valeurs sur les 5 dernières années. Cette donnée est agrémentée depuis 2018 par la Régie des eaux et de l'Assainissement.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021 et sa quatrième valeur, le taux de renouvellement de l'année est de **0,83 %** (0,85 % en 2020). Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est passé à **0,47 %** (0,42% en 2020 et 0,19 % en 2019).

Cette valeur est cependant inférieure à l'objectif de **1,33 %** défini par les élus du Conseil Communautaire.

Pour rappel :

Le linéaire total de réseau d'eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Craon est de 206 kms. Une fréquence de 75 ans pour le renouvellement de ces réseaux d'eaux usées a été votée par les élus du Conseil Communautaire. Ainsi, un taux de renouvellement de 1,33 % est à atteindre pour la Régie des Eaux (soit une moyenne de 2,74 kms de réseau d'eaux usées à renouveler annuellement).

### 3.11 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

STEU > 2000 EH	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBOS/j pour l'exercice 2021
Cossé Le Vivien	12	12	100	142 (moy annuelle)
Craon	24	24	100	1 066 (moy annuelle)
Renazé STEP	2	2	100	105 (moy annuelle)

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 %.

### 3.12 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Secteur Régie
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20

+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **90/120**.

### 3.13 Durée d'extinction de la dette (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021
Encours de la dette en €	4 537 676,84
Epargne brute annuelle en €	754 764
Durée d'extinction de la dette en années	6,01

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de **6,01**. Une attention est à apporter sur la situation du budget « Assainissement » pour lequel la durée d'extinction de la dette est supérieure à 2 ans.

### 3.14 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année 2020.

Le montant facturé comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution et la TVA liée à ces postes. Il correspond au montant total facturé ainsi que les rôles soldés du Trésor Public.

Pour l'année 2021, le taux d'impayés de la facture d'eau de l'année est de **0,44 %**. Ce montant représentait un montant de 2 015,70 € HT pour un montant total facturé de 467 156,69 € HT.

### 3.15 Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (*cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service*).

Nombre de réclamations écrites reçues : **3**

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de **0,29 %**  
(3 réclamations / 10 318 abonnés desservis x 1000).

## 4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 260	20251
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [TMS]	315,61	163,62
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )* * les prix varient de 0,39 € à 2,75 €	1,77 € TTC Prix moyen non	1,88 € TTC Prix moyen non
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	99 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	37/120	37/120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	88,47 %	86,09 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	84,12 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	71,05 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,76 €/m <sup>3</sup>	0,001 €/m <sup>3</sup> €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000hab)	0,01	0,15
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100 km)	16,01	10,15
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,85 %	0,83 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	85,45 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 /120	90/120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	9,39 ans	6,01 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non renseigné	0,44 %
P258.1	Taux de réclamations (nb/1000ab)	0	0,29

Le présent rapport a été validé par le Conseil d'Exploitation de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 Aout 2022 et par le Conseil Communautaire en date du 19 Septembre 2022.

Le Vice-Président en charge  
de l'Eau et de l'Assainissement  
Richard CHAMARET



## **5. ANNEXE – Synthèse du fonctionnement des stations d'épuration - RAPPORT ANNUEL 2021 DU SATESE 53**

